



installation compteurs électrique

Par **lamere**, le **31/07/2010** à **15:55**

Bonjour,

Je suis belge et ne connaît pas la législation française sur l'électricité Voici ma question :

Je suis propriétaire d'une villa dans une copropriété comprenant 139 logements. La copropriété – qui était résidence de tourisme jusqu'en 2007 – dispose d'un seul compteur électrique moyenne puissance (tarif jaune).

Le montant de la facture est réparti en fonction des tantièmes de chaque propriétaire (appartements, villas + communs).

A la requête de certains propriétaires , je vous demande si la législation actuelle nous permet de continuer un tel fonctionnement .

En cas de réponse négative, quelles démarches devons-nous réaliser : installer des compteurs individuels avec ou sans abonnement (tarif bleu) auprès d'un fournisseur d'électricité ou autre solution.

Je vous remercie pour l'attention témoignée à ma demande et aux réponses y apportées, Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Par **Domil**, le **31/07/2010** à **18:51**

Le mieux est tout simplement de téléphoner à EDF.

Si vous deviez installer des compteurs individuels, aucune autre démarche pour chaque maison : prendre un contrat avec un fournisseur qui installera le compteur (EDF restant encore la meilleure des solutions en France) et c'est toujours avec abonnement. Chacun choisira la puissance dont il a besoin (EDF le déterminera quand on dit ce qu'on a comme appareils et évaluera aussi si un compteur jour/nuit est rentable ou pas)

A la copro de faire ses calculs : cout de l'abonnement, cout du kwh (plus l'abonnement est cher, moins le kwh est cher) en prenant aussi en compte que ceux qui ne sont pas là toute l'année peuvent faire suspendre l'abonnement quand ils ne sont pas là (ce que ne permet pas un abonnement collectif)

Par **lamere**, le **01/08/2010** à **17:29**

merci pour votre réponse ainsi que sa rapidité